Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501604-20260710-382026-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LOUTEHEL
35330

N°38/ 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement élu et légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal GUERRO.

DATE D'AFFICHAGE :
29/05/2026

Etaient présents :
ROUSSEL Céline, CAUCHE Christian,
AUBERT Eric, JEGU Marie, METAYER Pascal,
LE CROM Tiffany, CORDUAN Brianne, HERVÉ Anaïs,
Étaient absent :
Joël BOUCARD, CORDUAN Frédéric

NBRE DE CONSEILLERS : 11
PRESENTS : 9
ABSENTS : 2

Madame ROUSSSEL Céline a été désignée secrétaire de séance

MISE EN PLACE DE LA TVLH A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 EN REMPLACEMENT DE THLV.

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Mr Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en c as d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 dont le taux sera fixé ultérieurement par une nouvelle délibération et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
P.GUERRO